



COMMUNE DE WEISWAMPACH

*Avis au public*

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'administration communale de Weiswampach, par son collège des bourgmestre et échevins, porte par la présente à la connaissance du public que

**le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Weiswampach**

a été approuvé par le conseil communal en séance publique du 30 juillet 2020.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Cette décision, publiée par voie d'affiches dans la commune de Weiswampach à **partir du 13 août 2020** devient obligatoire 3 jours après sa publication.

Weiswampach, le 12 août 2020.  
Le collège des bourgmestre et échevins.

